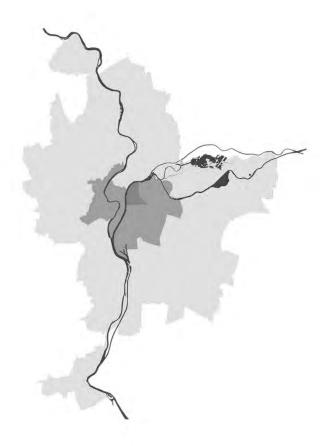
LYON 6^E ARRONDISSEMENT



PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique 2022





LYON 6ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 282

Objectif: Actualiser et mettre au jour le plan de zonage suite à la réalisation des voiries.

Conséquence: Suppression des emplacements réservés (ER) de voirie n° 3, 4, 5 et 6, inscrits au

bénéfice de la Métropole de Lyon, situés rue Michel Rambaud, avenue Thiers, rue

de la Viabert et rue Antoine Barbier.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 91

Objectif: Préserver la vocation du stade Anatole France en ne permettant que des constructions

de taille modeste nécessaires aux activités exercées sur ce site.

Conséquence: Diminution de la hauteur graphique de 22 mètres à 7 mètres sur la parcelle

cadastrée AR 24 située entre le boulevard des Belges, la rue Sully, le boulevard

Anatole France et la rue Crillon.

O Point 98

Objectif: Autoriser la destination logement sur l'îlot composé par le cours Lafayette et les rues

Robert, Tête d'Or et Masséna pour répondre à un objectif général de rééquilibrage entre les logements et les bureaux à l'échelle du secteur Part- Dieu, et garantir à plus long terme la réalisation d'un projet mixte avec le maintien d'activités tertiaires.

Conséquence: Modification de la zone UEi2 en zone UCe1a sur les parcelles cadastrées BH 85, 87

et 175 situées sur le quadrilatère cours Lafayette et les rues Robert, Tête d'Or et

Masséna.

Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle n°1 imposant 50 % d'activité de

secteurs secondaires ou tertiaires sur ce même périmètre.

Inscription, en conséquence, d'une polarité commerciale sans plafond.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 129

Objectif: Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs

sociaux.

Conséquence : Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) :

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination

entre 800 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont

30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.

LYON 6ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS.

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.

O Point 142

Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs

sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le

temps.

Conséquence : Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la

réservation pour programme de logements n° 1 située 293 cours Lafayette.

O Point 356

Objectif: Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la

surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter

contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement :

- à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de

plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,

- au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit

comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 116

Objectif: Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes

INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de

la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.

Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 283

Objectif: Maintenir ou renfoncer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité

du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de

chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

LYON 6ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription de linéaires toutes activités au droit des rues Ney, Masséna et Tête

d'Or entre le cours Lafayette et la rue Robert.

Corriger une erreur matérielle

O Point 57

Objectif: Rectifier plusieurs erreurs orthographiques dans la fiche descriptive de l'élément bâti

patrimonial.

Conséquence : Rectification des caractéristiques à retenir dans la fiche de l'élément bâti

patrimonial (EBP) n° 10 situé 3 place Kléber.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation Outils réglementaires

Conforter l'attractivité économique autour du commerce, de l'artisanat, et du tertiaire, alliée à une véritable qualité résidentielle

- Renforcer les différentes polarités commerciales, tout en maintenant leurs spécificités
 - > à travers différents niveaux de hiérarchie selon leurs fonctions: métropolitaines, secondaire et de proximité.
- Maintenir les petites activités artisanales
 - > en favorisant leur développement en rez-de-chaussée et en coeur d'îlot.
- Accompagner une offre immobilière tertiaire et de services sur l'ensemble de l'arrondissement
 - > en particulier autour du secteur de la Part Dieu

- Inscriptions de polarités commerciales avec des seuils variant entre 300m², 1000m² et 2000m² pour répondre aux différents échelles de structures commerciales.
- Linéaires "artisanal/commercial" sur les rues commerciales de l'arrondissement et linéaires toutes activités sur les rues dynamiques.
- Inscription d'une polarité de bureau déplafonnée sur le secteur du projet Part-Dieu, et zonages urbains mixtes sur une majorité des quartiers permettant le développement d'opérations de bureaux jusqu'à 5000m² de surface de plancher.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation Outils réglementaires

Conforter l'attractivité économique autour du commerce, de l'artisanat, et du tertiaire, alliée à une véritable qualité résidentielle

- Renforcer les différentes polarités commerciales, tout en maintenant leurs spécificités
 - > à travers différents niveaux de hiérarchie selon leurs fonctions: métropolitaines, secondaire et de proximité.
- Maintenir les petites activités artisanales
 - > en favorisant leur développement en rez-de-chaussée et en coeur d'îlot.
- Accompagner une offre immobilière tertiaire et de services sur l'ensemble de l'arrondissement
 - > en particulier autour du secteur de la Part Dieu

- Inscriptions de polarités commerciales avec des seuils variant entre 300m², 1000m² et 2000m² pour répondre aux différents échelles de structures commerciales.
- Linéaires "artisanal/commercial" sur les rues commerciales de l'arrondissement et linéaires toutes activités sur les rues dynamiques.
- Inscription d'une polarité de bureau déplafonnée sur le secteur du projet Part-Dieu, et zonages urbains mixtes sur une majorité des quartiers permettant le développement d'opérations de bureaux jusqu'à 5000m² de surface de plancher.
- Un secteur de mixité fonctionnelle est inscrit sur l'ilôt délimité par le cours Lafayette/rue Robert/rue Tête d'Or/rue Masséna, afin de garantir la réalisation d'activités économiques secondaires ou tertiaires dans le cadre d'un renouvellement urbain.



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du ScoT, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de l'arrondissement, cela se traduit par :

- un objectif de production d'environ 77 logements /an, soit 691 logements en 9 ans entre 2018 et 2026 (pour mémoire, entre 2010 et 2014, 93 logements ont été créés chaque année). Cet objectif doit permettre de répondre aux besoins en logement de la ville et de l'arrondissement,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même et une moindre consommation foncière, et qui recherchent la qualité et la diversité,
- le respect de la morphologie et l'identité des quartiers, la préservation des bâtiments aux qualités patrimoniales reconnues.
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins : petits logements pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et +, pour les familles. Ainsi, il est souhaité que les opérations, supérieures à 1000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30% de T1-T2 et 15% minimum de T4-T5. Par ailleurs, la collectivité souhaite que les typologies produites s'inscrivent dans les grilles de surface suivantes (en m² SHAB) :

Typologies	Taille minimale	Taille recommandée
T1	18 m²	18-32 m²
T1 bis	34 m²	34-42 m²
T2	42 m²	42-60 m²
Т3	60 m²	60-74 m²
T4	74 m²	74-88 m²
T5	88 m²	> 88 m²
par pièce supplémentaire	141	+ 12 m²



Développer l'offre de logements à prix abordables dans un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. Ce constat est particulièrement vrai pour le secteur Centre et pour la ville de Lyon : l'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux, publics ou privés, est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse.

C'est pourquoi le PLU-H promeut également la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%). Cet enjeu de l'accession abordable est particulièrement important à Lyon.

De même, la question du développement d'une offre locative privée intermédiaire est importante pour garantir une continuité de l'offre permettant les différents parcours résidentiels.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la ville de Lyon cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la ville doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit :
 - pour la 2^{eme} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux doit correspondre à 33% du déficit, soit 4-225 logements au total à l'échelle de la ville de Lyon. Le niveau de réalisation de l'objectif fixé s'analysera au regard de l'éventuel exédent de la période 2014-2016. Par ailleurs, la ville est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30% maximum en PLS sur la période triennale.



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du ScoT, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de l'arrondissement, cela se traduit par :

- un objectif de production d'environ 77 logements /an, soit 691 logements en 9 ans entre 2018 et 2026 (pour mémoire, entre 2010 et 2014, 93 logements ont été créés chaque année). Cet objectif doit permettre de répondre aux besoins en logement de la ville et de l'arrondissement,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même et une moindre consommation foncière, et qui recherchent la qualité et la diversité,
- le respect de la morphologie et l'identité des quartiers, la préservation des bâtiments aux qualités patrimoniales reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins : petits logements pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et +, pour les familles. Ainsi, il est souhaité que les opérations, supérieures à 1000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30% de T1-T2 et 15% minimum de T4-T5. Par ailleurs, la collectivité souhaite que les typologies produites s'inscrivent dans les grilles de surface suivantes (en m² SHAB) :
- La mise en place d'une servitude de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE) permettant de limiter les divisions excessives de logements ou maisons, phénomène touchant particulièrement l'ensemble de la commune. Cet outil vise à garantir la qualité des logements, à préserver l'habitat destiné aux familles et prévenir les situations d'habitat indigne. Cette servitude est mise en œuvre sur tous les arrondissements de Lyon à l'exception des ZAC et PUP.

La règle est la suivante :

- dès la création de 2 à 9 logements, 70% de la surface de plancher du programme doit être composée de T2 et plus,
- dès la création de plus de 9 logements, 80% de la surface de plancher du programme doit être composée de T3 et plus.

S'agissant toujours de la taille des logements, la collectivité souhaite que les typologies produites s'inscrivent dans la grille de surface suivante (en m² SHAB) :

Typologies	Taille minimale	Taille recommandée
71	18 m²	18-32 m²
T1 bis	34 m²	34-42 m²
72	42 m²	42-60 m²
73	60 m²	60-74 m²
T4	74 m ²	74-88 m ²
T5	88 m²	> 88 m ¹
par pièce supplémentaire	-	+ 12 m²



Développer l'offre de logements à prix abordables dans un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. Ce constat est particulièrement vrai pour le secteur Centre et pour la ville de Lyon : l'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux, publics ou privés, est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse.

C'est pourquoi le PLU-H promeut également la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%). Cet enjeu de l'accession abordable est particulièrement important à Lyon.

De même, la question du développement d'une offre locative privée intermédiaire est importante pour garantir une continuité de l'offre permettant les différents parcours résidentiels.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

- --pour les périodes suivantes, la production devra couvrir 50% du déficit sur la 3° période triennale 2020 2022 et 100% du déficit sur la 4° période triennale 2023 2025.
- Conformément aux articles L153 28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- le maintien et la révision des règles des secteurs de mixité sociale sur la base d'une territorialisation plus fine et l'intégration de l'accession abordable et du logement locatif intermédiaire,
- la reconstitution à 100 % sur la commune de l'offre de logements sociaux démolis ou vendus,
- la mise en place d'emplacements réservés en faveur du logement social ou de l'accession abordable sur certaines parcelles porteuses d'un potentiel de développement,
- l'application d'un principe de mixité dans chaque opération d'aménagement en ZAC et opérations publiques ou privées d'envergure,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées soit en diffus, soit dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé du Grand Lyon pouvant répondre à cet objectif peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations.

Afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble de l'arrondissement est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux mais aussi de la diversification de l'offre de logements dans les secteurs où l'offre sociale est importante. Ainsi, selon le contexte, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (PLUS-PLAi et PLS étudiants) ou de programmes en accession sociale. Les programmes développés pourront concerner du logement familial, étudiant ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...).



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de l'arrondissement, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- La mise en place d'un dispositif d'observation des lovers,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé,
- la lutte contre l'Habitat indigne et le traitement des situations de grande dégradation et d'insalubrité par une action globale comprenant des actions de prévention, d'accompagnement mais aussi coercitives si nécessaire,
- la poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la période 2018-2022. Il permet de travailler avec chaque copropriété et d'établir l'intervention la plus adaptée en fonction des situations et du repérage préalable des besoins,
- l'organisation d'une veille sur le tissu de copropriétés fragiles en intervenant sur les situations les plus difficiles,
- au sein du tissu privé ancien, demeurent quelques copropriétés fragiles qui cumulent plusieurs difficultés (bâti dégradé, dettes ou impayés de charges, vacance, décrochage de la valeur immobilière par rapport au marché..). Il importe d'avoir une veille sur ces ensembles immobiliers et d'intervenir dans les situations les plus critiques afin d'enrayer cette dégradation, de réintroduire ces logements dans le marché immobilier, de contribuer à un équilibre dans le quartier et d'assurer aux occupants des conditions pérennes d'occupation.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la ville de Lyon cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2^{eme} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit :
 - Pour la 3eme période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 4 677 logements locatifs sociaux pour l'ensemble de la Ville de Lyon. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la Ville de Lyon est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.
 - Pour la 4^{eme} période triennale, sur la période 2023-2025, l'objectif correspondra à la résorption de 100% du déficit observé sur la Ville de Lyon.
 - Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- le maintien et la révision des règles des secteurs de mixité sociale sur la base d'une territorialisation plus fine et l'intégration de l'accession abordable et du logement locatif intermédiaire,
- la reconstitution à 100 % sur la commune de l'offre de logements sociaux démolis ou vendus,
- la mise en place d'emplacements réservés en faveur du logement social ou de l'accession abordable sur certaines parcelles porteuses d'un potentiel de développement,
- l'application d'un principe de mixité dans chaque opération d'aménagement en ZAC et opérations publiques ou privées d'envergure,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées soit en diffus, soit dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat,

la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé du Grand Lyon pouvant répondre à cet objectif peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations.

Afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble de l'arrondissement est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux mais aussi de la diversification de l'offre de logements dans les secteurs où l'offre sociale est importante. Ainsi, selon le contexte, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (PLUS-PLAi et PLS étudiants) ou de programmes en accession sociale. Les programmes développés pourront concerner du logement familial, étudiant ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...).



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de l'arrondissement, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- La mise en place d'un dispositif d'observation des loyers,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé,
- la lutte contre l'Habitat indigne et le traitement des situations de grande dégradation et d'insalubrité par une action globale comprenant des actions de prévention, d'accompagnement mais aussi coercitives si nécessaire,

Rapport de présentation Tableau des surfaces de zonages

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

	Surface par arrondissement		4 796,73	151,36	336,28	637,37	293,74	619,06	377,13	962,46	666,91	752,42		
		ırface d'eau			321,86					04.05				
Sec	teu	r sauvegardé (Lyon 5e)								31,25				
		LYON			TOTAL		1			ndissem				
			T		_	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e
			UCe1	Av.M3	265,97	92,53	115,59 115,59		46,02 46,02	3,51 3,51	1 10			8,32 8,32
				Ap.M3 Av.M3	267,16 454,16	92,53 7,83	29,92	121,86	13,69	3,31	1,19 163,62	97,31	19,93	0,32
		Centralités	UCe2	Ap.M3	454,43	7,83	29,92	121,86	13,69		163,62	97,58	19,93	
		multifonctionnelles	UCe3	Av.M3	272,51	,		43,99	6,60	49,44	14,59	45,28	46,09	66,52
			UCe3	Ap.M3	271,83			43,99	6,60	48,10	14,59	45,28	45,56	67,71
			UCe4	Av.M3	3,50									3,50
				Ap.M3 Av.M3	3,50 809,00	20,48		193,05	84,84	8,44	19,06	176,59	237,87	3,50 68,67
	es	Mixtes	URm1	Ap.M3	803,94	20,48		193,03	84,23	8,44	19,06	176,85	233,36	68,36
	mixtes	de formes compactes		Av.M3	66,40	20,40		51,64	1,46	0,58	10,00	170,00	11,72	1,00
	esı		URm2	Ap.M3	68,20			51,64	2,06	1,78			11,72	1,00
	Zones	A dominante résidentielle	URc1	Av.M3	149,99				15,00	16,40			45,39	73,20
		d'habitat collectif,		Ap.M3	148,67				13,68	16,40		0.70	45,39	73,20
		de formes discontinues	URc2	Av.M3 Ap.M3	456,87 448,53			5,97 5,97	13,14 13,14	230,28 228,66		2,70 2,70	109,09 102,37	95,69 95,69
				Av.M3	279,92			77,58	10,44	72,94		2,70	77,60	39,33
Se		A dominante résidentielle	URi1	Ap.M3	279,42			77,58	10,44	73,50		2,03	76,54	39,33
aine		d'habitat individuel	URi2	Av.M3	30,80			,	,	4,97		,	,	25,83
Zones urbaines			UINIZ	Ap.M3	30,53					4,97				25,56
Se l		Zones de projet	UPr	Av.M3	168,65		57,07	56,50	4.00		18,66	33,23	3,19	
ĕ		Activités économiques productives et logistiques	UEi1	Ap.M3	178,23 145,47		57,07	56,50	1,33		18,66	41,48 69,06	3,19	40 F7
Z				Av.M3 Ap.M3	143,47		0,37 0,37	3,42 3,31				68,08	23,05 21,78	49,57 49,57
			LIE:0	Av.M3	126,35		0,01	15,87	1,67	0,42	2,52	63,07	16,08	26,72
			UEi2	Ap.M3	124,59			15,87	1,67	0,42	1,34	63,08	16,68	25,53
	Zones spécialisées		UEa	Av.M3										
	ialis			Ap.M3	470.00							470.00		
	péc		UEp	Av.M3 Ap.M3	170,69 170,69							170,69 170,69		
	SS			Av.M3	170,09							170,09		
	one	A ath it for an analysis at a	UEc	Ap.M3										
	Z	Activités marchandes	UEI	Av.M3	31,34		14,33					17,01		
			OL:	Ap.M3	31,34		14,33					17,01		
		Equipements d'intérêt collectif et services publics	USP	Av.M3	362,86		9,50	41,49	8,10	23,62	5,66	149,29	66,66	58,54 58,54
		et services publics	UPp	Ap.M3 Av.M3	362,87 175,39	5,20	9,50	41,49	8,10 30,22	23,62 85,91	5,66 5,51	141,04	74,92	48,55
	Zon	es de prise en compte du	UPpa	Ap.M3	175,59	5,20			30,22	86,11	5,51			48,55
		sage et de l'environnement	UL	Av.M3	576,11	21,31	109,50	20,76	30,47	37,69	147,50		10,23	63,65
			UL	Ap.M3	576,63	21,31	109,50	20,76	30,47	37,69	147,50		10,23	63,65
то	TAL	zones urbaines		Av.M3		147,35					377,12			629,09
			ı	Ap.M3	4 539,20	147,35	336,28	632,13	261,65	533,20	377,13	961,28	661,67	628,51
à	ser	Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	AURm1	Av.M3	F 0.4								F 0.1	
Zones	ırbaniser	3003 COHURIOTIS		Ap.M3 Av.M3	5,24							4 40	5,24	
Zo	urb	A urbanisation différée	AU3	Av.M3	1,18 1,18							1,18 1,18		
	_			Av.M3	1,18							1,18		
TO	TAL	zones à urbaniser		Ap.M3	6,42							1,18	5,24	
			NIZ	Av.M3	3,61					3,61		,	-,-	
les	,	Zones naturelles	N1	Ap.M3	4,60					4,60				
Zones naturelles	agricoles	Londo nataronos	N2	Av.M3	209,00	4,01		5,24	32,09	50,01				117,65
natı	ij			Ap.M3	209,31	4,01		5,24	32,09	50,01				117,96
3S F	ag		A1	Av.M3 Ap.M3										
one	et	Zones Agricoles		Av.M3	5,69									5,69
Z			A2	Ap.M3	5,95									5,95
TO	Av M3			218,30	4,01		5,24	32,09	53,62				123,34	
١٥	ı AL	zones naturelles et agrice	UIES .	Ар.МЗ	219,86	4,01		5,24	32,09	54,61				123,91

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

LYON		TOTAL				Arro	ndissem	ents			
LION		IOIAL	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e
Espace boisés classés	Av.M3	291,10	4,75	0,32	8,89	34,67	86,63	53,69	5,10	10,16	86,89
Lispace boises classes	Ap.M3	292,32	4,75	0,32	9,27	34,92	87,18	53,69	5,10	10,16	86,93
Espaces Végétalisés à Valoriser	Av.M3	191,19	4,81	1,00	15,87	11,41	58,39	22,62	17,24	22,56	37,29
Lispaces vegetalises a valoriser	Ap.M3	193,90	4,99	1,00	16,54	12,03	58,80	22,62	17,36	22,86	37,70
Plantations sur domaine public	Av.M3	123,40	5,56	13,29	22,13	6,74	6,48	13,59	27,15	18,51	9,95
Plantations sur domaine public	Ap.M3	123,40	5,56	13,29	22,13	6,74	6,48	13,59	27,15	18,51	9,95
Terrains urbains cultivés et continuité	Av.M3	0,07								0,07	
écologique	Ap.M3	0,32				0,25				0,07	
TOTAL protection des boisements	Av.M3	605,76	15,12	14,61	46,89	52,82	151,50	89,90	49,49	51,30	134,13
et espaces végétalisés	Ap.M3	609,94	15,30	14,61	47,94	53,94	152,46	89,90	49,61	51,60	134,58

Rapport de présentation Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	49 479	50 596
Nombre de ménages	25 811	26 551
Taille des ménages	1,9	1,9
Nombre de résidences principales	25 811	26 551
Part des ménages propriétaires	39,7%	38,8%
Part des ménages locataires du parc privé	52,0%	52,3%
Part des ménages locataires du parc HLM	5,5%	6,2%
Taux de logements vacants	9,6%	9,6%
Nombre d'emplois	34 486	35 392
Revenu fiscal médian	28 306 €	29 548 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H.

Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.

Rapport de présentation Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	49 479	51 777	460	4,6%	1 385 927
Nombre de ménages	25 811	26 943	226	4,4%	631 553
Taille des ménages	1,9	1,9	0,0	0,00	2,1
Nombre de résidences principales	25 811	26 943	226	4,4%	631 553
Part des ménages propriétaires	39,7%	38,1%	-0,3%	-1,6%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	52,0%	51,5%	-0,1%	-0,5%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	5,5%	7,8%	0,5%	2,4%	125 583
Taux de logements vacants	9,6%	8,6%	-0,2%	-1,0%	7,4%
Nombre d'emplois	34 486	35 567	216	3,1%	704 742
Revenu fiscal médian	28 306 €	30 370 €	413	7,3%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017
Taux SRU	9,48%	11,12%



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic
	2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	1 517
Pression de la demande de logement locatif social	10,4
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	32%
Taux de rotation dans le parc locatif social	7,2%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,1%

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	9,48%	11,12%	11,60%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	1 517	1 608
Pression de la demande de logement locatif social	10,4	13,1
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	32%	31%
Taux de rotation dans le parc locatif social	7,2%	8,0%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,1%	1,4%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	102,7	104,8	103,1
Nombre de logements	32 808	32 921	32 345
Densité	319,3	314,2	313,9

Source : Fichiers fonciers

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places **Urbaines** Contour de zone UCe URm URC URI USP UEa UEp UEI UEI UEC A urbaniser AUCe AURm AURc AURi AUEa AUEp AUEI AUEi AU1-2 ou 3 **Naturelles** Agricoles **AUTRES PRESCRIPTIONS** Equipements réseaux et emplacements réservés Emplacements réservés Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'interêt général Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique pour cheminement piêton ou cycliste pour voirie Localisation préférentielle Périmètre d'attente No pour équipement art.L.151-41 de projet Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie Espace Espace Végétalisé à Plantation sur Boisé Classé Ponctuel Boisé Classé domaine public Valoriser Arbre remarquable errain Urbain Délimitation d'Espace de Cultivé et Continuité Ecologique Pleine Terre Périmètre d'Intérêt Elément Báti Patrimonial Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions Richesse du sol Secteur de Mixité Bâtiments avec changement et sous-sol Fonctionnelle de destination possible Prescriptions relatives à l'implantation des constructions Polygone Ligne Espace Marge de recul non aedificandi d'implantation d'implantation Continuité Obligatoire Discontinuité oppopppg Obligatoire Prescriptions relatives aux déplacements Cheminement dimminum. piétonnier de voirie à préserver No Voir orientations

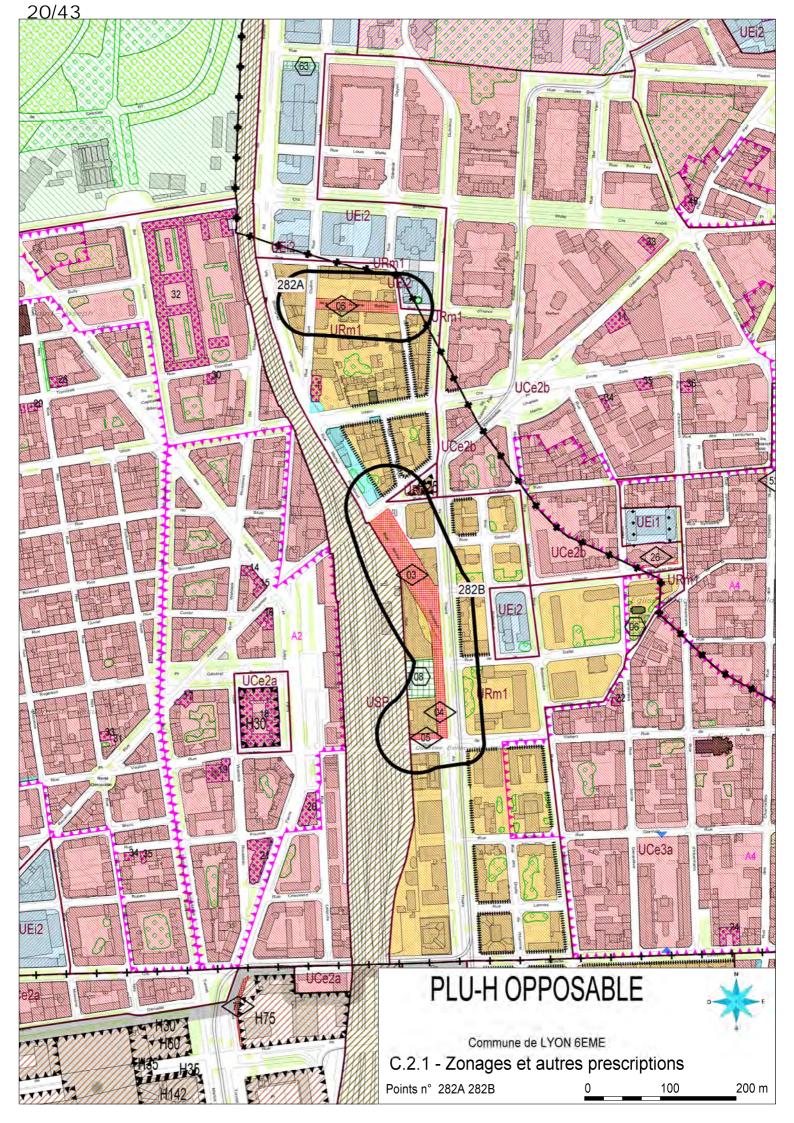
Arrondissement

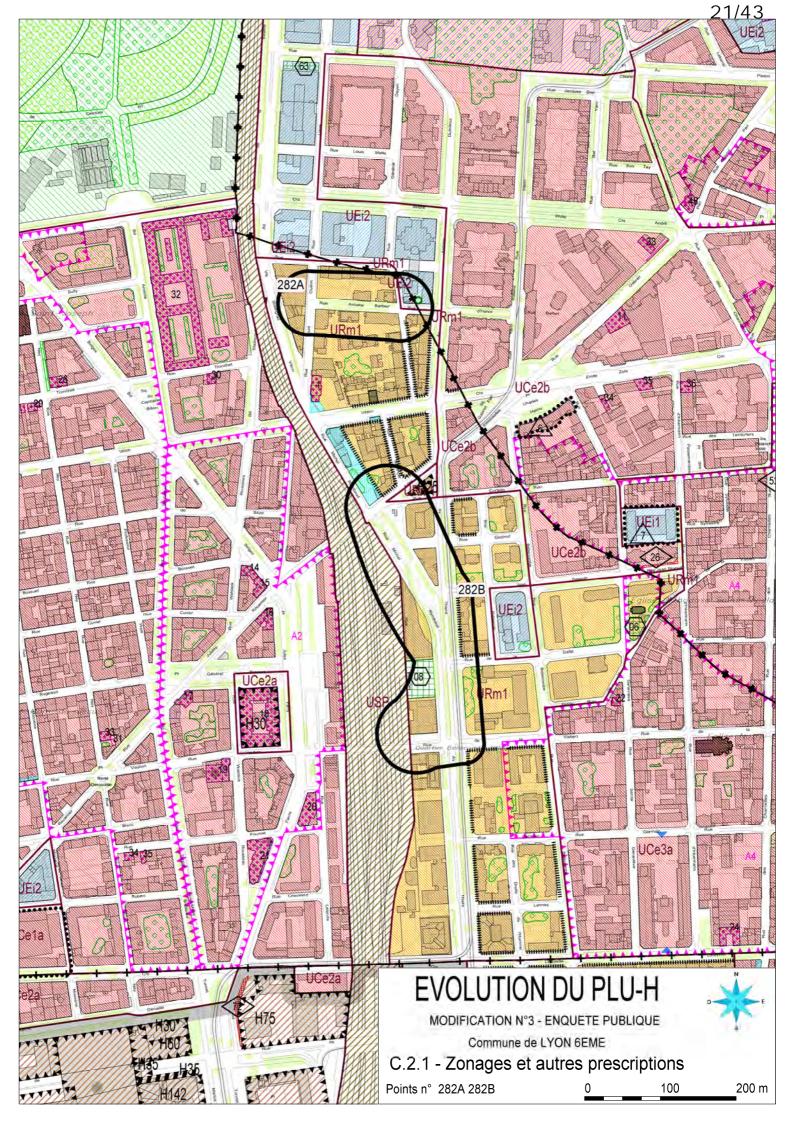
Commune

Voir plan 2 000°

ou plan masse

d'aménagement et de programmation

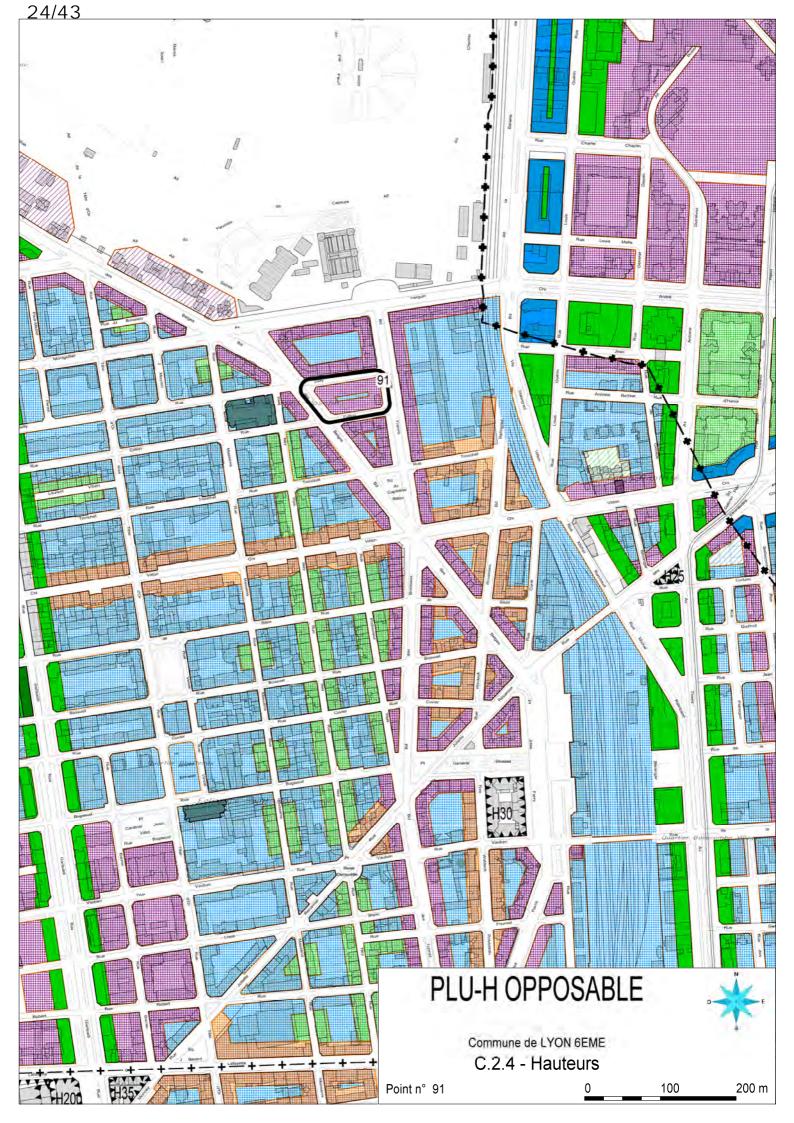


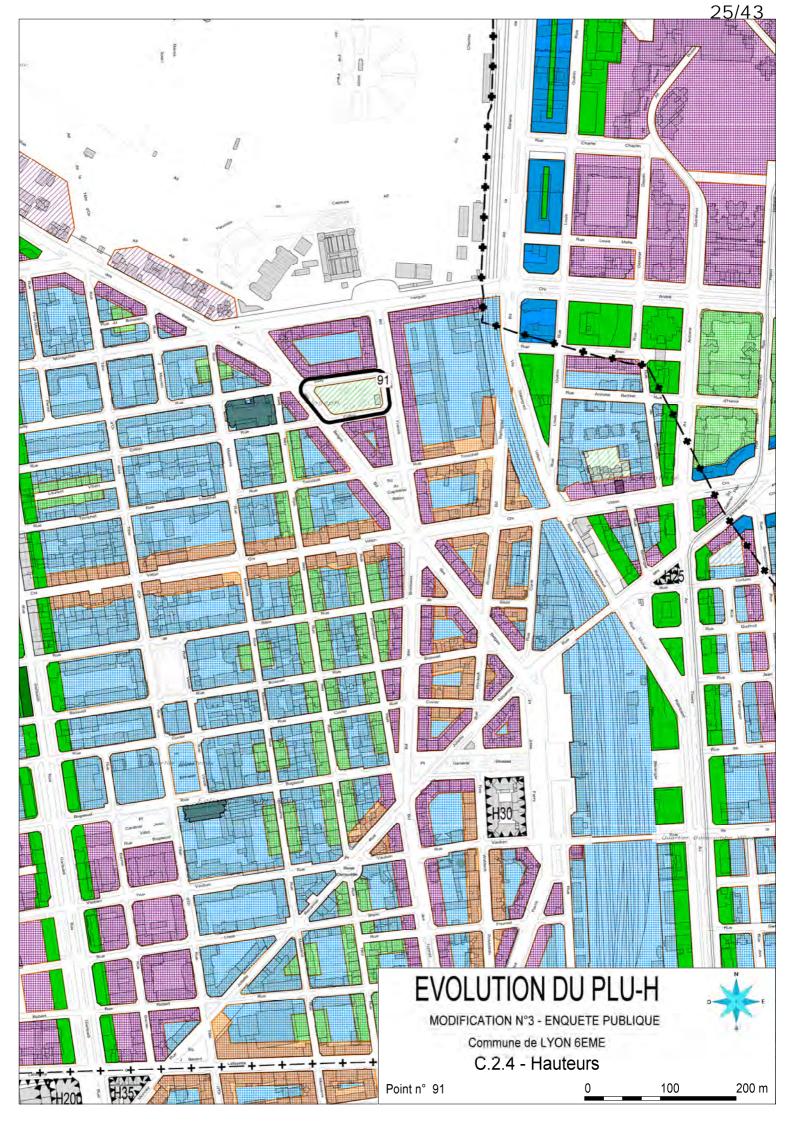


LEGENDE DES PLANS

C.2.4 Hauteurs

1/5000^e





LEGENDE DES PLANS

C.2.7 Economie

1/5000^e

LES POLARITES COMMERCIALES



Polarité commerciale sans plafond



Linéaire ×××××××× Toutes Activités



Polarité commerciale plafond 3500m2

commerciale plafond 300m2

Linéaire artisanal

Polarité



Polarité commerciale plafond 2000m2

commerciale plafond 100m2

Polarité



Polarité commerciale plafond 1500m2

En l'absence de plafond indiqué au plan se reporter au règlement de la zone

••••••• et commercial



hôtelière plafond 100chb



Polarité hôtelière sans plafond

LES POLARITES D'HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE

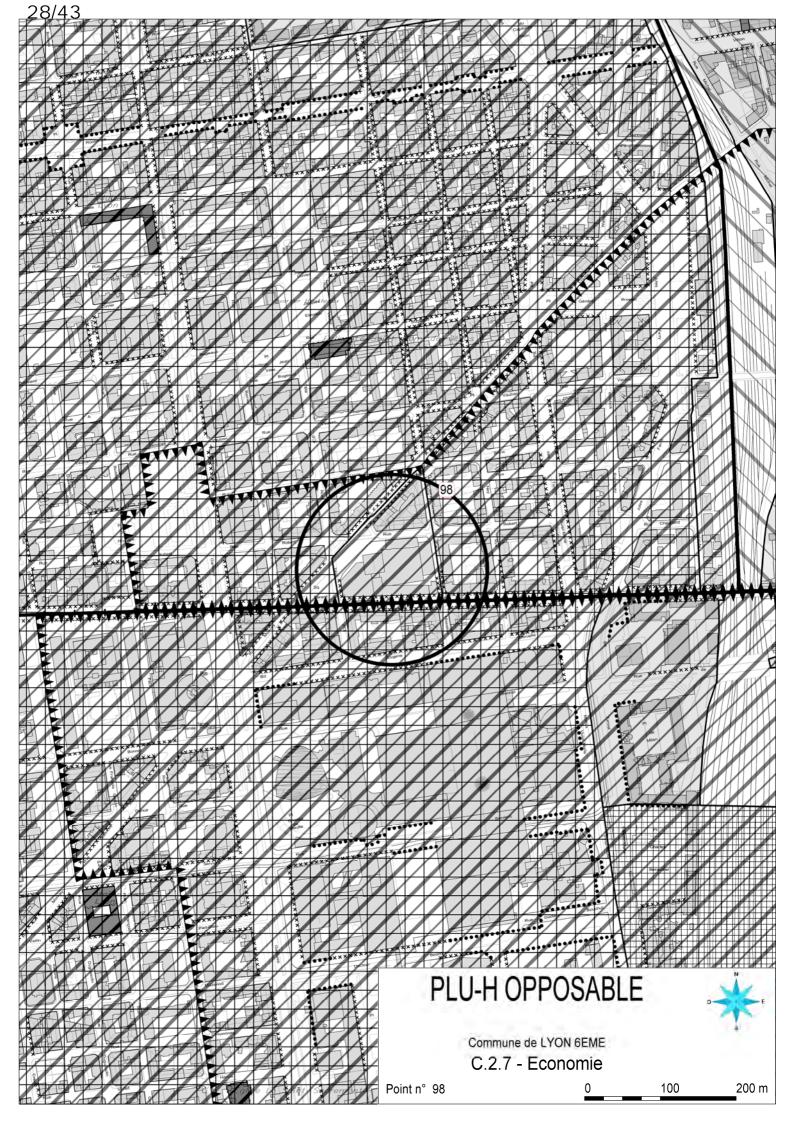
LES POLARITES BUREAU

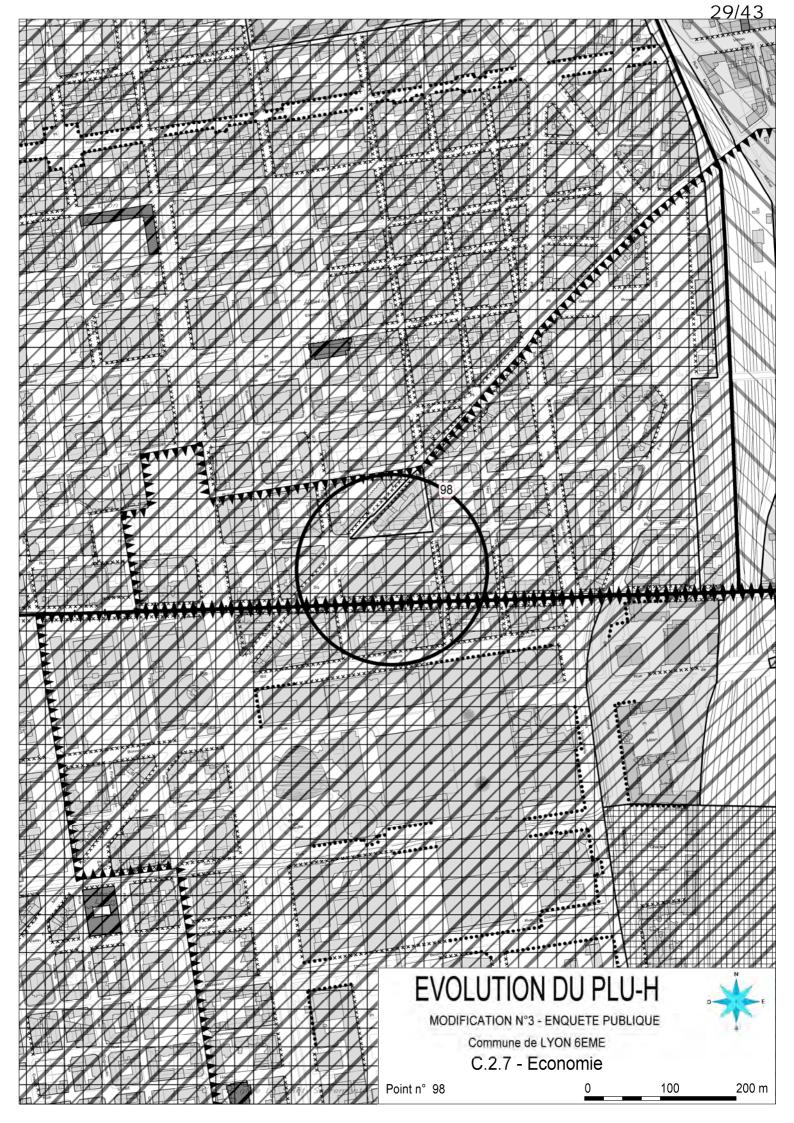


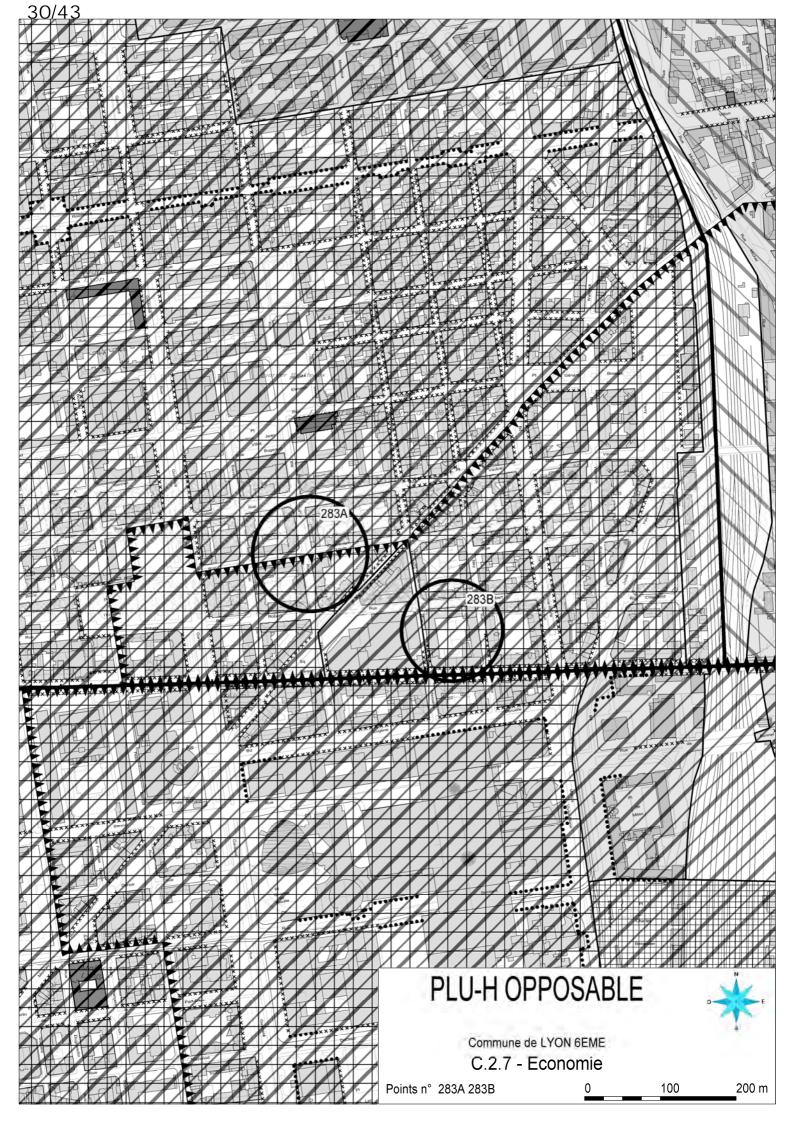
Polarité tertiaire sans plafond

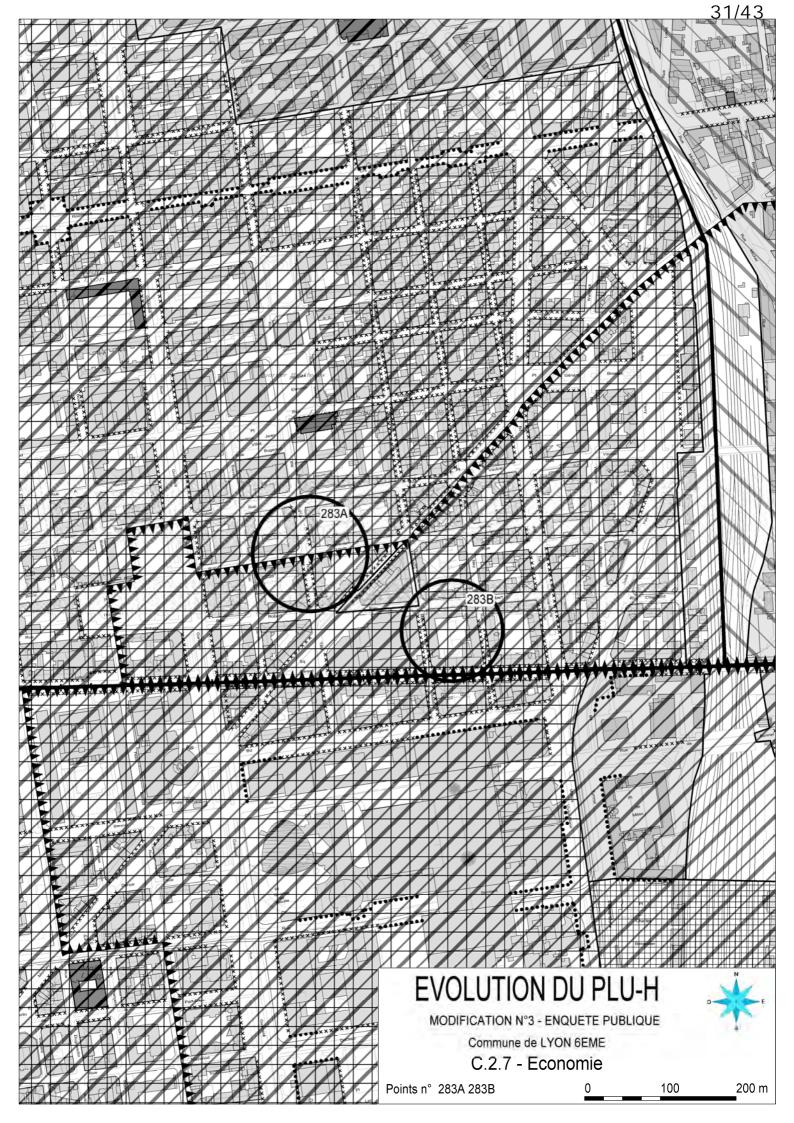


— + — Arrondissement









EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Lyon 6e Arrondissement

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
2	Voie Nouvelle-prolongement Rue Louis Blanc de : Rue Garibaldi à : Place de l'Europe	Création de voie	METROPOLE DE LYON
3	Rue Michel Rambaud de : Rue des Emeraudes à : Avenue Thiers	Création de voie	METROPOLE DE LYON
4	Avenue Thiers de : Rue Michel Rambaud à : Rue de la Viabert	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Rue de la Viabert de : Avenue Thiers à : à la voie ferrée	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Rue Antoine Barbier de : Rue de Genève à : Rue Louis Guérin	Création de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Lyon 6e Arrondissement

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
	Voie Nouvelle-prolongement Rue Louis Blanc de : Rue Garibaldi à : Place de l'Europe	Création de voie	METROPOLE DE LYON

NEANT

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE Lyon 6e Arrondissement

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Activité de secteurs secondaires ou tertiaires	50 % minimum de SDP à I échelle du secteur de mixité fonctionnelle

RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS Lyon 6e Arrondissement

Numéro de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1	293, Cours Lafayette Parcelle nº: AX143	100%	PLUS, PLAI, ANAH
3	17, cours Vitton Parcelle n°: AO88	100%	PLUS, PLAI
4	34, rue Notre Dame Parcelle n° : AX77	100%	PLUS, PLAI

RESERVATION POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS Lyon 6e Arrondissement

Numéro de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1	293, Cours Lafayette Parcelle n°: AX143	100%	PLUS, PLAI
3	17, cours Vitton Parcelle n° : AO88	100%	PLUS, PLAI
4	34, rue Notre Dame Parcelle n° : AX77	100%	PLUS, PLAI

NEANT

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS Lyon 6e Arrondissement

N° secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme de logements soumise à la servitude de taille	Taille minimale des logements
1	opération sur construction existante à destination d'habitation, à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés	70%	T2 et plus
1	Opération sur construction existante à destination d'habitation créant plus de 9 logements.	80%	T3 et plus

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE Lyon 6e Arrondissement

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 1000 et 2000 m² de surface de plancher	20%	PLUS-PLAI-PLS
4	Construction neuve ou changement de destination	Entre 2000 et 8000 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 8000 m² de surface de plancher	35%	30% de PLUS-PLAI et 5% de PSLA -PLS-PLI
1	Construction neuve ou changement de destination en vue de résidence étudiante	Plus de 2000 -m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE Lyon 6e Arrondissement

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 800 et 5000 m² de surface de plancher	35%	PLUS - PLAI - PLS dont 30% minimum PLAI et 20% maximum PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 5000 m² de surface de plancher	45%	35% PLUS - PLAI et 10% PLS - PLI - BRS
1	Construction neuve ou changement de destination en vue de résidence étudiante	Plus de 800 m² de surface de plancher	35%	PLUS - PLAI - PLS

10

Elément Bâti Patrimonial 3, place Kléber

Références,

Typologie: Maison bourgeoise

Nom: Restaurant gastronomique Pierre Orsi

Valeurs:

- Urbaine
- Architecturale



. Caractéristiques à retenir 🗕

- Maison située sur un angle de la place Kléberg laquelle est organisée en 4 placettes autour d'un carrefour de voies (Cours Franklin Roosevelt/rue Boileau) ;
- Elevée sur 3 niveaux et développée sur 5 travées ;
- Façade enduite à l'étage ; soubassement en pierre ainsi que les encadrements des baies le et chainage d'angle ;
- La place est tenue par des immeubles de type néoclassique, aussi la maison se démarque par ses dimensions et son appareillage de pierre ; repère visuel.

Prescriptions

Elément à préserver : maison



Références

Typologie: Maison bourgeoise

Nom: Restaurant gastronomique Pierre Orsi

Valeurs:

- Architecturale
- Urbaine



- Caractéristiques à retenir -

- Maison située sur un angle de la place Kléber laquelle est organisée en 4 placettes autour d'un carrefour de voies (Cours Franklin Roosevelt/rue Boileau);
- Elevée sur 3 niveaux et développée sur 5 travées ;
- Façade enduite à l'étage ; soubassement en pierre ainsi que les encadrements des baies et le chaînage d'angle ;
- La place est tenue par des immeubles de type néoclassique, aussi la maison se démarque par ses dimensions et son appareillage de pierre ; repère visuel.

Prescriptions

Elément à préserver : maison